



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation et statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 10 juillet 2017 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette consultation, les demandes suivantes seront expliquées et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
222, chemin Plouffe 2017-DM-084	Autoriser la rénovation du bâtiment principal actuellement localisé à moins de 5 m de la ligne des hautes eaux du lac Mercier, incluant la modification de la pente de toit.
121, rue Cuttler 2017-DM-094	Autoriser, dans le cadre d'une opération cadastrale : <ul style="list-style-type: none">· un rapport bâti/terrain de 19 % plutôt que de 14 %;· que le futur lot possède une largeur au lac qui serait de 21,26 m plutôt que de 50 m.
Lot 4 119 720 Rue Émond 2017-DM-095	Autoriser, dans le cadre d'une opération cadastrale, la création de 4 lots dont la superficie minimale de chacun d'eux serait moindre que 1 500 m ² , soit : <ul style="list-style-type: none">· lot projeté #1 : 1 394,2 m²;· lot projeté #2 : 1 394,3 m²;· lot projeté #3 : 1 453,9 m²;· lot projeté #4 : 1 453,9 m².
66, rue de la Prairie 2017-DM-097	Autoriser la construction d'une véranda dont la toiture serait faite avec du polycarbonate alors que le règlement ne le permet pas.
406, boulevard du Docteur-Gervais 2017-DM-098	Autoriser l'installation d'une véranda préfabriquée de type verrière dont la marge latérale gauche minimale serait à 1,5 m plutôt qu'à 2 m.
85, chemin Napoléon 2017-DM-099	Autoriser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment : <ul style="list-style-type: none">· à 3,69 m plutôt qu'à 10 m de la marge avant;· à 3,05 m plutôt qu'à 10 m de la marge arrière;· à 2,55 m plutôt qu'à 5 m de la marge latérale gauche et dont le total des 2 marges latérales serait de 7,63 m plutôt que de 10 m.
5, chemin Paquette 2017-DM-102	Régulariser la construction d'un chemin forestier dont la pente serait à 25 % plutôt qu'à 12 %. Autoriser de ne pas effectuer de travaux de renaturalisation pour le chemin forestier.
79, chemin Brière 2017-DM-104	Régulariser le mur de soutènement d'une hauteur de 2,5 m plutôt que de 1,5 m.
285, chemin O'Reilly 2017-DM-105	Dans le cadre d'un projet d'aménagement de terrain, autoriser que le pourcentage d'espace naturel soit de 59 % au lieu du 85 % prescrit.
157, chemin des Hauteurs 2017-DM-111	Autoriser l'implantation d'un garage isolé dont la largeur serait de 14,63 m plutôt que de 10 m et que la superficie maximale soit de 133,72 m ² plutôt que de 65 m ² .
Lot 4 649 273 Côte des Intrépides 2017-DM-112	Autoriser la construction d'un escalier en rive alors que le terrain est vacant et que le règlement ne le permet pas.
313, chemin Saint-Bernard 2017-DM-110	Autoriser, dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment, de réduire l'espace naturel du boisé d'intérêt faunique de 66 % à 59 %.
815-819, rue Bilodeau 2017-DM-115	Autoriser, dans le cadre de l'agrandissement d'un bâtiment, que la marge arrière soit de 5 m au lieu de 7,5 m.
Lots 4 650 811 et 4 650 815 Montée Ryan/Route 117 DM-2017-117	Dans le cadre de l'implantation d'un projet intégré commercial : <ul style="list-style-type: none">· réduire à 5,31 m la distance requise entre le bâtiment et l'allée d'accès plutôt que 6 m;· réduire à 3,5 m de profondeur la bande tampon exigée en bordure du terrain dans le cas des projets intégrés plutôt que 4 m;· réduire de 2 à 1 le nombre des aires de chargement pour l'hôtel.
Lot 5 009 987 Chemin de l'Orée-des-Lacs DM-2017-118	Régulariser l'implantation de la remise à partir du parc linéaire à 0 m plutôt qu'à 5 m.

Donné à Mont-Tremblant, ce 21 juin 2017.

Marie Lanthier, greffière